



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vente de cannabis dans des boutiques spécialisées

Question écrite n° 9773

Texte de la question

M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les moyens qui seront mis en œuvre par son ministère concernant la vente de cannabis dans des boutiques spécialisées en France. Depuis peu, des boutiques de cannabis *light* ouvrent sur l'ensemble du territoire français. Actuellement, Besançon, Béthune ou Paris ont vu naître ces commerces. Les vendeurs jouent avec la légalité du seuil maximum de THC, qui est la molécule du cannabis qui possède des effets euphorisants. Or la consommation et la vente de cannabis sont interdites en France. La prolifération de ce genre de commerce pourrait mettre en danger la santé des citoyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les actions que le ministère compte mettre en œuvre pour réglementer ces boutiques d'un nouveau genre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Carles Grelier](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9773

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5500

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)